

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 octobre 2023

ID : 014-211401815-20231016-DELIB20231005-DE



Exécutoire le 31 octobre 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	<b>Séance du 16 octobre 2023</b>
Date de la convocation : 10 octobre 2023	
<b>Delib20231005</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

Mme Claude FRÉMIN à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
Mme Anne-Marie ARANDA à Mme Pascale BOURSIN  
M. Valéry DELAGE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Laurent EUDE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 octobre 2023



ID : 014-211401815-20231016-DELIB20231005-DE

Exécutoire le 31 octobre 2023

**Delib20231005**

**OBJET : Délibération de principe sollicitant Monsieur le Préfet afin qu'il refuse toutes les ventes de logements appartenant au patrimoine des bailleurs sociaux sur la commune de Cormelles le Royal**

Depuis 2017, la Commune de Cormelles le Royal répond aux obligations imposées par l'article 55 de la loi SRU puisque son taux de logements sociaux est supérieur à 20%.

Considérant, qu'un décret du 25 août 2023 considère désormais que le taux de tension en matière de demande de logement social est désormais élevé sur la commune, et qu'il est à craindre que la Commune de Cormelles le Royal doive prochainement répondre à une obligation d'avoir 25% de logements sociaux,

Considérant que le parc de logements sociaux sur la Commune de Cormelles le Royal est d'environ 23%,

Considérant qu'il n'y a pas de projet de construction par des bailleurs sociaux sur la commune,

Considérant qu'il n'y a pas ou peu d'emprise foncière de disponible pour mener un projet de construction,

Considérant enfin, que lors d'une demande d'aliénation d'un logement social, y compris lorsqu'il s'agit d'une vente en bloc, la Commune d'implantation dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis à la suite de la consultation du Préfet. Dès lors que la Commune n'a pas atteint le taux de logement social fixé par l'article 55 de la loi SRU ou si cette vente ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la Commune peut s'opposer à la vente et celle-ci ne sera pas autorisée par le Préfet,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis défavorable de principe à toutes les ventes de logements sociaux sur la commune de Cormelles le Royal
- demande à Monsieur le Préfet de refuser toutes les ventes de logements appartenant au patrimoine des bailleurs sociaux sur la commune de Cormelles le Royal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 octobre 2023



ID : 014-211401815-20231016-DELIB20231005-DE

Exécutoire le 31 octobre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN